



Remboursement anticipé de prêt immobilier

Par **Raphael16**, le **28/03/2015 à 18:51**

Bonjour,

J'ai souscrit un prêt immobilier en septembre 2012. J'ai demandé à mon banquier la possibilité de faire un remboursement anticipé sans frais (mon père en a aussi parlé quelques jours plus tôt au banquier). Je viens de vendre l'appartement en question le 3 mars, et la banque me demande près de 3000€ d'indemnités de remboursement anticipé. Il m'est dit que rien n'a été signé (ce que je n'ai pas vérifié dans les 40 pages le jour de la signature du prêt) et que c'est ma parole contre la leur.

De plus, est stipulé sur les clauses du contrat, "que le changement du lieu de travail de l'emprunteur ou de son conjoint, et que la perte forcée d'emploi de l'emprunteur ou de son conjoint" permettent l'exonération desdites indemnités. Or, j'ai négocié une rupture conventionnelle avec mon employeur, ce qui ne rentre pas dans le cadre de la perte "forcée" d'emploi selon ma banque. Mais mon conjoint était en CDD qui s'est fini le 28 février. Il a trouvé un CDI dans une autre région où nous vivons. Mais peut-il être considéré comme étant mon conjoint puisque nous sommes 2 hommes non mariés ni pacsés, vivant sous le même toit depuis septembre 2012?

Vous remerciant pour votre réponse

Par **Lag0**, le **29/03/2015 à 10:05**

Bonjour,

Le terme "conjoint" ne concerne que les couples mariés (conjoint signifie lié par un contrat, le mariage).

A priori, votre négociation pour supprimer les frais de remboursement anticipé n'a pas été reportée dans le contrat. Or c'est ce contrat qui fait foi. Lorsque l'on signe un contrat, on vérifie tout et particulièrement les clause particulières que l'on négocie ! Vous n'avez, malheureusement, pas trop de recours ici...